



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 juin 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Claude PICARD
M. Gilbert MENUT	M. Benoît BORDAT	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mme Françoise TENENBAUM	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mme Anne DILLENSEGER	M. Gilles MATHEY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Paul HESSE	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Louis LAURENT	
M. Dominique GRIMPRET	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
M. Didier MARTIN	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mlle Christine MARTIN	M. Yves BERTELOOT pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
Mlle Nathalie KOENDERS	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Alain LINGER	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Pierre LAMBOROT	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Lucien BRENOT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Michel ROTGER	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT
	M. Michel FORQUET pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : CULTURE ET SPORTS

SAOS JDA Dijon Bourgogne - Mission d'intérêt général - Acomptes sur la saison 2009-2010

Par délibération en date du 19 décembre 2008, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a fixé les montants et les conditions de sa participation au financement des missions d'intérêt général exercées par la SAOS JDA pour la saison 2008-2009.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée par la SAOS JDA Dijon Bourgogne pour le versement d'un acompte de 150 000 euros à valoir sur la subvention à octroyer au titre de la prochaine saison.

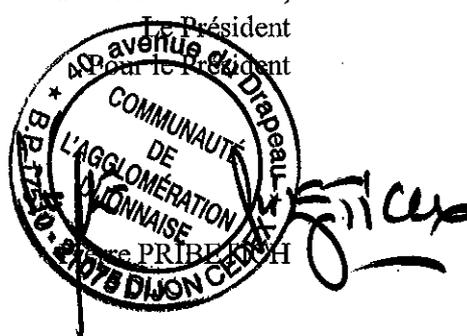
Le projet de convention joint à la présente délibération fixe les conditions de versement de cet acompte et les engagements réciproques des parties.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

Convocation envoyée le 18 juin 2009
Publié le 26 juin 2009
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 JUIL. 2009



Vu pour être annexé à la délibération n° 75
du Conseil de Communauté du 25 juin 2009
Dijon, le 7.07.09

Pour le Président,
Le Vice-Président

**CONVENTION GRAND DIJON / SAOS JDA DIJON BOURGOGNE
SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE L'ACCOMPLISSEMENT
MISSIONS D'INTERET GENERAL**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 JUIL. 2009



Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du

d'une part,

Et

La Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 7, boulevard Winston Churchill, représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de versement d'acompte présentée par la SAOS JDA Dijon Bourgogne,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la SAOS

JDA Dijon Bourgogne en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Suite à la demande présentée par la JDA à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, un acompte de 150 000 euros est versé dès la signature de la présente convention. Cet acompte est à valoir au titre du soutien financier pour la prochaine saison.

Article 3 : Obligations de la SAOS JDA Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SAOS JDA Dijon Bourgogne s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- mise à disposition de places, non assujetties à la TVA, qui seront distribuées à chacun des matches de l'équipe aux jeunes des communes membres du Grand Dijon

Article 4 : Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2009.

Article 4 : Résiliation

En cas de non exécution des obligations à la charge des la SAOS Dijon Bourgogne, la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourra, après mise en demeure non suivi d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversment de tout ou partie de la subvention allouée.

Le remboursement de cette somme pourra être exigé par la Communauté d'agglomération en cas d'attribution par le Conseil de Communauté d'un soutien inférieur à 150 000 euros au titre de la prochaine saison.

Fait à Dijon, le

**Pour la
Société Anonyme à Objet Sportif
JDA Dijon Bourgogne,**

Le Président,

Michel RENAULT

**Pour la
Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,

François REBSAMEN